

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 23
Quorum du vote : 14
Nombre de membres votants : 22
Date de convocation : 13/09/2022

**DELIBERATION N°03
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

GEMAPI carte 1

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Die, sous la présidence de Gérard CROZIER.

Etaient présents :

Conseil Départemental : Mme Martine CHARMET

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mme Héliène PELAEZ BACHELIER ; MM. Franck MONGE, Jean-Pierre POINT, Jean-Philippe ROCHE, Frédéric TRON, Jean Louis BAUDOUIN (suppléant de Agnès FOUILLEUX)

Communauté des communes du Diois : Mmes Anne-Line GUIRONNET, Dominique VINAY ; MM. Pascal BAUDIN, André GIRARD, Dominique JOUBERT (suppléant de Christine AURANGE), Gérard PERDRIX

Communauté de communes du Val de Drôme : Mme Régine CHALEAT ; MM. Robert ARNAUD, Claude AURIAS, Gilbert CHAREYRON, Philippe CHAVE, Gérard CROZIER, René ESTEOULLE, Francis FAYARD, Jean-Marc PEYRET, Cyrille VALLON

Autres présents :

SMRD : Mme Caroline JEANJEAN ; MM. Fabrice GONNET, Julien NIVOU

CCD : M. Alain BONNARD

Etaient excusés :

Conseil Départemental : MM. David BOUVIER, Daniel GILLES, Jacques LADEGAILLERIE, Éric PHELIPPEAU

Communauté des communes du Diois : Mme Christine AURANGE

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mme Agnès FOUILLEUX ; MM. Jacques BONNET, Christophe LEMERCIER

Communauté de communes du Val de Drôme : MM. David GARAYT, Jean SERRET

OBJET : DECLARATION DE PROJET DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE GRAVIERE DES FREYDIERES SUR LA COMMUNE DE GRANE

Le président explique que suite à l'enquête publique réalisée sur le sujet en objet, une délibération, sous forme de déclaration de projet, doit être prise par l'instance délibérante du SMRD. Cette délibération est obligatoire pour la poursuite du projet.

Le président rappelle que le projet de réhabilitation de l'ancienne gravière des Freydières a déjà été examiné par le comité syndical du SMRD et a donné lieu à la prise de 5 délibérations :

- Délibération n°8 du 24 mars 2021 sollicitant la mise à l'enquête publique du dossier et autorisant le président à mener toutes les procédures nécessaires à l'obtention des autorisations réglementaires (délibération prise suite au renouvellement du comité syndical).
- Délibération n°8 du 9 juin 2021 sollicitant les financements auprès de l'Agence de l'Eau pour la réalisation du projet de réhabilitation de l'ancienne gravière des Freydières.
- Délibération n°2 du 17 juin 2020 sollicitant la mise à l'enquête publique du dossier et autorisant le président à mener toutes les procédures nécessaires à l'obtention des autorisations réglementaires.

- Délibération n°8 du 22 janvier 2020 approuvant la convention de partenariat portant sur les modalités juridiques, techniques et financières de réintégration du lac des Freydières dans l'espace de mobilité de la rivière Drôme.
- Délibération n°2 du 23 mars 2016 autorisant le SMRD à prendre la maîtrise d'ouvrage du projet de réhabilitation de anciennes gravières des Freydières.

Conformément à l'article L126-1 du Code de l'environnement, le SMRD doit délibérer sur la « déclaration de projet » qui consiste à présenter les motifs et les considérations pour justifier le caractère d'intérêt général du projet.

Le dossier de déclaration joint en annexe de la présente délibération permet de présenter le contexte du projet, de déterminer son intérêt général, d'indiquer les impacts sur l'environnement et leurs mesures d'évitement/réduction/compensation, de présenter l'avis de l'autorité environnementale et l'avis du commissaire enquêteur.

Le contenu de la déclaration de projet est la suivante :

Objet de l'opération :

Le projet consiste en une restauration du fonctionnement morphologique de la Drôme par la réintégration d'une ancienne gravière (le lac des Freydières) dans l'espace de mobilité du cours d'eau.

Ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la compétence GEMAPI porté par le SMRD puisqu'il poursuit un double objectif :

- Permettre la restauration du bon fonctionnement hydro-morphologique de la Drôme et de la qualité écologique du secteur
- S'exonérer, de façon pérenne, des risques de déstabilisation des ouvrages alentours (digues, ponts, seuils) en cas de capture de la rivière par le plan d'eau.

Pour atteindre ces objectifs, le projet passe par le comblement partiel de la gravière par l'apport et la mise en œuvre de matériaux (110 000 m3 issus des extractions à la confluence de la Drôme et du Rhône) dans le fond du lac. Celui-ci présentera alors une profondeur de l'ordre de 2 à 3 mètres, limitant les conséquences de la capture et améliorant le potentiel écologique du site.

Motifs et considération justifiant le caractère d'intérêt général :

Les objectifs généraux de cette intervention, d'un coût estimé, après consultation, de 1,3 millions d'euros, vise à la fois la sécurisation des ouvrages alentours et la restauration des milieux et habitats naturels.

L'analyse multicritère réalisée en phase d'élaboration démontre l'adéquation de la solution retenue avec les enjeux du projet (financiers, techniques, environnementaux...).

L'étude d'impact :

Sur la base du projet, une étude d'impact présente une analyse de l'état initial portant sur le milieu physique, le milieu naturel, le paysage, le milieu humain et socio-économique et le cadre de vie.

Cette étude d'impact propose un panel de mesures d'Evitement/Reduction/Compensation adapté sur l'ensemble des composantes humaines et naturelles ainsi qu'un programme de suivi pendant et post travaux. Les détails sont présentés dans la note en annexe.

L'avis de l'autorité environnementale :

L'autorité environnementale a été saisie par la DDT le 8 avril 2021 afin d'apporter son avis sur le projet. Un avis a été rendu le 8 juin 2021 (Avis n°2021-ARA-AP-1152) dans lequel étaient formulées des demandes de précisions et compléments qui ont été transmis à la DREAL pour validation le 08 septembre 2021.

Les précisions et compléments demandés ont été entièrement intégrés au projet, ils sont présentés dans la note en annexe.

L'avis des collectivités territoriales et leurs groupements :

- Les communes de Grâne, Loriol et Le Pouzin ont délibérés favorablement au projet.
- La Commission Locale de l'Eau de la Drôme a émis un avis favorable
- Le Comité Consultatif de la Réserve Naturelle des Ramlières a émis, par deux fois, un avis favorable au projet.

L'avis et les conclusions du commissaire enquêteur :

Suite à l'enquête publique, le rapport final et les conclusions motivés du commissaire enquêteur ont été transmises au SMRD par courrier en date du 10 août 2022.

Le commissaire enquêteur a émis les avis suivants :

- Concernant les démarches AEU-IOTA – Avis favorable sans réserve ni recommandation
- Concernant la déclaration d'intérêt général - Avis favorable sans réserve ni recommandation

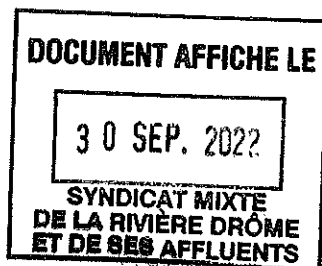
Les mesures ERC et les protocoles de suivi post-travaux présentées dans l'annexe.

Déclaration d'intérêt général :

- Considérant le dossier soumis à l'enquête publique
- Considérant l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat et les réponses apportées par le SMRD
- Considérant les motifs d'intérêt général ainsi exposés
- Considérant les résultats de la consultation du public
- Considérant les avis et conclusions du commissaire enquêteur
- Considérant les mesures ERC et les mesures de suivi post-travaux

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la déclaration de projet et l'intérêt général du projet de réhabilitation de l'ancienne gravière des Freydières ;
- CHARGE le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.



Le Président du SMRD,
Gérard CROZIER

